

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 68/2024

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AY n°222 ET AY n°257 A MELUN ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET SNCF GARES & CONNEXIONS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.2.5.31 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'opérations d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.2.37.63 du 29 mars 2021 approuvant le Schéma de Principe d'Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Melun ;

VU le Schéma de Principe du PEM, prenant en compte les attentes des usagers et, notamment, le passage souterrain (PASO) mixte, qui constitue un élément de programme essentiel du projet ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.2.38.64 du 29 mars 2021 approuvant le protocole opérationnel, entre SNCF Gares et Connexions, ICF La Sablière et la CAMVS, concernant la démolition de la résidence des cheminots à Melun en vue de la réalisation du PASO ;

VU la décision n° 2022.4.10.41 du 16 juin 2022 autorisant le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte notarié et toutes pièces connexes se rapportant à la vente dudit bien ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant Déclaration d'Utilité Publique, au profit d'Île-de-France Mobilités, SNCF Gares & Connexions, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et de la commune de Melun, des travaux nécessaires à la réalisation du réaménagement du Pôle Gare de Melun, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melun ;

VU la délibération n°20230628-133 du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilité du 28 juin 2023 approuvant l'avant-projet consolidé d'aménagement du Pôle Gare de Melun avec un coût d'objectif de 196,43 M€ (ce 01/2023) ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

VU la délibération n°20231012-197 du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilité du 12 octobre 2023 approuvant la convention de financement relative aux acquisitions foncières et premiers travaux portant notamment sur la démolition des bâtiments ICF La Sablière ;

VU la décision n°2023.9.5.74 du 7 décembre 2023 approuvant la convention de financement relative aux acquisitions foncières et premiers travaux portant notamment sur la démolition des bâtiments ICF La Sablière ;

CONSIDÉRANT que la gare de Melun est un pôle structurant du sud francilien, identifié comme « pôle de niveau 1 » au Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France et au Schéma Directeur d'Accessibilité ;

CONSIDÉRANT que le quartier de la gare Melun est un secteur à forts enjeux sur le plan des déplacements et sur le plan urbain, dont l'évolution nécessite une importante mobilisation partenariale et la définition d'une vision partagée de son devenir ;

CONSIDÉRANT que cet espace contraint, qui concentre de nombreux dysfonctionnements (saturation des gares routières et du parc de stationnement régional, pas d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite - PMR - accès peu qualitatifs pour les modes actifs, ...) n'a pas la capacité de répondre convenablement aux besoins actuels et futurs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de redimensionner et d'adapter le PEM afin de le rendre plus fonctionnel, accessible aux PMR, et plus à même, de répondre à la croissance attendue du trafic, aux nombreux dysfonctionnements du site et à l'évolution des pratiques de mobilité ;

CONSIDÉRANT que le Schéma de Principe, fruit d'un important travail partenarial, a permis d'établir un consensus sur le devenir du pôle, à travers la réalisation de quatorze éléments de programme distincts, notamment, avec la création d'un nouveau passage souterrain mixte, pour permettre l'accessibilité de la gare aux PMR, mais également, le passage des flux piétons non munis de titre de transport ;

CONSIDÉRANT, que la réalisation de ce passage souterrain nécessite de lourds travaux et une emprise chantier importante ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de deux immeubles, situés aux 1 et 1bis, rue Séjourné, cadastrés section AY n°222 et AY n°257, appartenant au bailleur social ICF Habitat la Sablière pour permettre la création de ce nouveau passage souterrain mixte et d'un espace public redimensionné rue Séjourné ;

CONSIDÉRANT que cette emprise doit être acquise, libre de toute occupation, par la CAMVS pour permettre la démolition par la SNCF des deux immeubles en vue de la réalisation des travaux du PASO ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, il est nécessaire de conclure avec SNCF Gare & Connexions une convention de mise à disposition des parcelles cadastrés section AY n°222 et AY n°257 ;

DÉCIDE

Article 1er : D'APPROUVER la convention de mise à disposition de parcelles entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et SNCF Gares & Connexions (projet ci-joint) des parcelles cadastrées section AY n°222 et AY n°257, à compter de la date de signature de l'acte authentique constatant leur acquisition auprès d'ICF La Sablière, afin de procéder à la démolition des deux bâtiments existants, à la réalisation des études techniques

nécessaires, le cas échéant, et à la création de l'aire de préfabrication de l'ouvrage du PASO, sous les voies ferrées, avant d'être restituées à l'Agglomération au plus tard le 1^{er} octobre 2029 ;

Article 2 : D'APPROUVER la mise à disposition de l'assiette foncière, objet de la convention, à la SNCF G&C à titre gratuit, temporaire et révocable ;

Article 3 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition desdites parcelles entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et SNCF Gares & Connexions, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/06/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240604-56088-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication ou notification : 4 juin 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine is partially visible behind a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and extends to the right.

Franck Vernin